

# Consulter les archives

relatives à ma commune  
aux Archives départementales

Les archives publiques sont communicables de plein droit à toute personne qui en fait la demande sous réserve de vérification de la communicabilité des dossiers (Code du patrimoine Art L 212-1 et 2)

## COMMENT ?

### CONNAÎTRE LES ARCHIVES EXISTANTES ?

Étudier le bordereau de dépôt ou l'instrument de recherche des archives déposées par la collectivité accessible en ligne.  
Relever les références utiles à votre recherche



Rubrique "Votre commune"  
<https://archives.finistere.fr>

### BESOIN D'AIDE ?

N'hésitez pas à contacter l'équipe des archives communales pour faciliter votre recherche : la recherche peut être prise en charge par les Archives et le résultat de la recherche peut vous être adressé dans le cas d'une demande précise, ou ils vous préparent une liste de documents à consulter

### VENIR CONSULTER

Sur place en salle de lecture sans rendez-vous : le personnel présent en salle vous accompagne dans votre recherche



### QUI ?

Elus  
Membres du personnel



### QUOI ?

Les documents du dépôt de la commune

Les documents complémentaires existant dans les autres fonds d'archives conservés par les Archives départementales



### QUAND ?

**Sur RDV :** Avec un agent des Archives départementales

**Sans RDV :** aux dates et heures d'ouverture des salles de lecture des Archives départementales



Bon  
à Savoir

Les règles sur la communicabilité des dossiers s'appliquent également aux élus

Tél. 02 98 95 91 91

Conseil départemental du Finistère

Archives départementales

[archives.departementales@finistere.fr](mailto:archives.departementales@finistere.fr)

Site : <https://archives.finistere.fr>